



ARRÊTÉ

Délégation permanente de fonction et de signature
Vie des Quartiers, Animation, Jeunesse et Citoyenneté
Madame Nadia ABBOU
Conseillère municipale déléguée

N° AG 2024-0939

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles

Article L2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal. »

Article L2122-20 « Les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Vu la délibération n°DEL2020-078 du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DEL2020-079 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune Monsieur Christian TEYSSEBRE,

Vu la délibération n°DEL2020-080 du 3 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n° DEL2022-096 du 28 avril 2022 portant remplacement de Monsieur Arnaud COMBET, 6^{ème} Adjoint au Maire démissionnaire et actant le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n° DEL2022-097 du 28 avril 2022 portant élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Vu le procès verbal des opérations de vote et la délibération n° DEL2022-100 du 28 avril 2022 définissant l'ordre des adjoints au Maire et portant élection de Monsieur Frédéric RUBIO, 10^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°DEL2024-057 du conseil municipal du 24 juin 2024 modifiant le nombre de postes d'adjoints,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal et en conséquence l'ordre du rang d'adjoint de M. Frédéric RUBIO, remplaçant de Madame Nadia ABBOU en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,

Attendu l'importance des affaires municipales et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation permanente de fonction et de signature à Madame Nadia ABBOU, Conseillère municipale déléguée, dans les domaines de la Vie des Quartiers, de l'Animation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté,

Arrête

Article 1 - Délégation permanente de fonction et de signature

Par le présent arrêté, il est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, une partie de mes fonctions à Madame Nadia ABBOU, Conseillère municipale déléguée.

Article 2 - Domaine et étendue de la délégation de fonction

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Nadia ABBOU, Conseillère municipale déléguée, dans les domaines de compétence suivants :

- Vie des Quartiers
- Animation
- Jeunesse
- Conseil des Jeunes
- Citoyenneté

Article 3 - Domaine et étendue de la délégation de signature

La délégation permanente de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation permanente de signature par Madame Nadia ABBOU, Conseillère municipale déléguée, de tous les actes suivants : tous documents, courriers, accusés de réception, certificats, attestations, déclarations, convocations, notifications, invitations, demandes de pièces complémentaires, comptes rendus, procès verbaux, conventions, contrats, et tous actes administratifs et pièces relatifs à cette délégation de fonction.

Article 4 - Responsabilité et surveillance de la délégation

La présente délégation est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Madame Nadia ABBOU, Conseillère municipale déléguée. Elle est révocable à tout moment.

Madame Nadia ABBOU, Conseillère municipale déléguée, rend compte, sans délai, au Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Madame Nadia ABBOU, Conseillère municipale déléguée, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire

Pour Le Maire et par délégation

Nadia ABBOU

Article 5 - Exercice de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia ABBOU, Conseillère municipale déléguée, délégation est donnée à Monsieur Frédéric RUBIO, 9^{ème} Adjoint au Maire, pour exercer les attributions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

La signature de Monsieur Frédéric RUBIO, 9^{ème} Adjoint au Maire qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Frédéric RUBIO

9^{ème} Adjoint au Maire

Article 6 - Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG 2022/1148 du 15 septembre 2022.

Article 7 - Conditions d'exécution

Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Trésorier Principal, Monsieur Le Procureur de la République, aux intéressés, aux conseillers municipaux.

Article 8 - Recours

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 11 juillet 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 25 juillet 2024

Notifié le 28 août 2024

Publié le 5 septembre 2024

Le Maire,
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Notification :

Madame Nadia ABBOU

Conseillère municipale déléguée

Le 28 août 2024

Monsieur Frédéric RUBIO

9^{ème} Adjoint au Maire

Le 28 août 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délégation permanente de fonction et de signature Vie des Quartiers,

Objet de l'acte : Animation, Jeunesse et Citoyenneté Madame Nadia ABBOU Conseillère
municipale déléguée

.....
Date de décision: 11/07/2024

Date de réception de l'accusé 25/07/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : ARAG20240939

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20240711-ARAG20240939-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 5 .5 .1

Institutions et vie politique

Delegation de signature

adjoints et conseillers délégués (permanente)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : AG 2024-0939 Nadia ABBOU conseillère municipale déléguée.pdf (
99_AR-012-211202023-20240711-ARAG20240939-AR-1-1_1.pdf)